

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2025 à 21h00

<b>N° des délibérations</b>	<b>Objet des délibérations</b>
001	Modification du tableau des emplois
002	Création d'emplois nn permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
003	Reconduction de l'opération "été jeunes" 2025
004	Dépose de réseaux basse tension inutiles

Affiché le 02 juin 2025

Séance 2025-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°001**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM. GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard.

**Étaient absents et excusés :** CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, MAGNE Patrick

**Procuration :** FILLOS Maxime à GRIVAZ Jean-Marie

**Était absent :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** GRIVAZ Jean-Marie

**Date de la convocation :** 21 mai 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Modification du tableau des emplois**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 juin 2025

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19-1,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 18 décembre 2024,

Considérant que la modification du temps de travail de l'emploi de secrétaire général de mairie est de moins de 10% et qu'il n'y a pas lieu de soumettre la proposition à l'avis du comité social territorial ;

**VOTE**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
Secrétaire Général de Mairie	1	24	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Finances, État Civil, Urbanisme, RH, Elections, Actes administratifs ...	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
Agent des Services techniques ENTRETIEN	1	16,5	- ménage des classes et des locaux communaux - surveillance des interclasses et cantine	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 032-213202195-20250527-DCM2025\_03\_001-DE

SLOW

Agent des Services techniques CUISINIER	1	18	- préparation des repas à la cantine scolaire - établissement des menus, commande des produits	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent des Services techniques CANTONNIER	1	35	- entretien et réparation des bâtiments communaux - entretien des espaces verts et des espaces publics	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent Spécialisé des écoles maternelles ATSEM	1	32	-surveillance des enfants pendant la classe - garderie du matin et soir	Cadre d'emploi Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Agent territorial du patrimoine	1	35	- accueil des visiteurs et promotion du site et village - gestion du Musée d'Artagnan, et boutique	Cadre d'emploi des Adjoints territorial du patrimoine
Adjoint administratif	1	17	- gestion de l'Agence Postale Communale - aide administratif - gestion du point lecture	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance

Le 27 mai 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUFFE



Acte rendu exécutoire par son dépôt en  
Préfecture du Gers le 28 mai 2025  
Et publication ou notification le 28 mai 2025

Séance 2025-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°002**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents** : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM. GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard.

**Étaient absents et excusés** : CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, MAGNE Patrick

**Procuration** : FILLOS Maxime à GRIVAZ Jean-Marie

**Était absent** : LABORDE Simon

**Secrétaire de séance** : GRIVAZ Jean-Marie

**Date de la convocation** : 21 mai 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général de la fonction publique L. 332-23 2° autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux surveillants de baignade BNSSA pour l'ouverture à la baignade du lac de Lacoste.

Ainsi, en raison de la saison touristique, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 juillet 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'opérateur des APS dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter les agents contractuels sur une période de juillet et août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité au lac de Lacoste.

**VOTE**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'opérateur des APS, pour effectuer les missions de surveillants de baignade suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 12 juillet 2025 pour une durée maximale deux mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Fait et délibéré en séance

Le 27 mai 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2025-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°003**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM. GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard.

**Étaient absents et excusés :** CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, MAGNE Patrick

**Procuration :** FILLOS Maxime à GRIVAZ Jean-Marie

**Était absent :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** GRIVAZ Jean-Marie

**Date de la convocation :** 21 mai 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Reconduction de l'Opération « été jeunes » en 2025**

Madame le Maire rappelle que chaque année l'opération « été jeunes » est organisée sur la commune de Lupiac au mois de juillet. Il est proposé de reconduire l'opération sur la base des objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes au mode du travail ;
- Développer leur autonomie ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et voter le renouvellement des chantiers été jeunes 2025 dans les conditions suivantes.

**VOTE**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :**

- **De fixer** l'âge d'accès à l'opération « été jeunes » ainsi : jeunes âgés de 14 à 17 ans (atteindre l'âge de 14 ans dans l'année).
- **D'accepter** la mise en place de chantier été jeune pour la période du 07 au 18 juillet 2025 de 9h à 12h.
- **De fixer** le montant de la gratification à 15 € par matinée travaillée.
- **D'offrir** un repas aux participants de fin de chantier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 mai 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2025-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°004**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents** : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM. GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard.

**Étaient absents et excusés** : CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, MAGNE Patrick

**Procuration** : FILLOS Maxime à GRIVAZ Jean-Marie

**Était absent** : LABORDE Simon

**Secrétaire de séance** : GRIVAZ Jean-Marie

**Date de la convocation** : 21 mai 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Dépose de réseaux Basse Tension inutiles**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il aurait lieu de déposer des réseaux inutiles (BT) au lieu dit Cahuzères, sur la parcelle cadastrale C 99.

Et demande de confier ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers

**VOTE**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Accepte** de confier la réalisation de ces travaux à Syndicat Départemental d'Energies du Gers
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré en séance

Le 27 mai 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

